

5 ACTIONS POUR CONTRIBUER À NOS PROJETS D'INNOVATION AU SERVICE DU HANDICAP

1

FAIRE UN DON

2

SOUTENIR UNE THÉMATIQUE DE RECHERCHE
SPÉCIFIQUE QUI VOUS TIENT À COEUR

3

ORGANISER UN ÉVÉNEMENT POUR LEVER
DES FONDS DANS LE CADRE D'UNE ACTION
RSE AU SEIN DE VOTRE ENTREPRISE

4

S'ENGAGER PAR UN PRODUIT PARTAGE
OU UN MÉCÉNAT EN NATURE

5

S'ENGAGER DURABLEMENT ET REJOINDRE
NOTRE GOUVERNANCE



UN ENGAGEMENT SUR DES VALEURS PARTAGÉES

- 1 Contribuer au progrès sociétal et à l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap
- 2 Promouvoir des valeurs mutualistes de solidarité sur notre territoire breton et ailleurs
- 3 Respecter une charte éthique
- 4 Mettre en place un comité de recherche et d'innovation pluridisciplinaire composé d'experts dans les champs de la MPR, de la robotique, des nouvelles technologies et des sciences sociales et humaines
- 5 Garantir une transparence totale sur l'affectation des dons
- 6 Valoriser une culture de l'innovation au sein des équipes de Kerpape au service du progrès sociétal
- 7 S'engager dans la prévention auprès des salariés et le maintien dans l'emploi

Vos avantages de donateurs

Nous financer, c'est soutenir une oeuvre d'intérêt général, mais c'est aussi bénéficier en contrepartie d'une réduction fiscale.

Si vous êtes une entreprise mécène, **60 % du don seront déductibles de vos impôts**, dans la limite de 0,5 % de votre chiffre d'affaires. La réduction d'impôts sur le montant excédant ce plafond est reportable sur les 5 années suivant celle du don.

En tant qu'entreprise partenaire, votre geste saura donner une nouvelle dimension sociale à votre entreprise, en parvenant à rassembler vos équipes autour de valeurs philanthropiques fortes !



www.fonds-kerpape.bzh